

INM

# MÉMOIRE SUR LE PROJET DE LOI N° 98, LOI MODIFIANT LA LOI ÉLECTORALE

PRÉSENTÉ PAR :

**INSTITUT DU NOUVEAU MONDE**

Organisation indépendante et non partisane ayant pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique et oeuvrant principalement au Québec

À :

**COMMISSION DES INSTITUTIONS**

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 98, *Loi modifiant la Loi électorale principalement afin de préserver l'intégrité du processus électoral*

25 avril 2025

# Crédits

## Rédaction

Philippe Meilleur, chargé de projet, publications et contenus

Malorie Flon, directrice générale

## Contribution

Mathieu Arsenault, conseiller principal et coordonnateur, communications et relations de presse

# À propos de l'INM

**L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.**

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

## Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404  
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : [inm@inm.qc.ca](mailto:inm@inm.qc.ca)

[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)

# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>4</b>
<b>Recommandations</b>	<b>5</b>
<b>Constats sur les changements législatifs proposés et recommandations</b>	<b>6</b>
1. Reconnaître le rôle des organisations tiers dans l'information du public en période électorale et préélectorale et les exempter clairement de l'obligation de divulgation des dépenses	6
2. Donner au DGE un mandat général d'éducation à la démocratie	7
3. Présentation claire et objective par le DGE des informations de base sur les partis autorisés et instauration de l'obligation d'un énoncé de valeurs	8
4. Obligation de transparence pour les plateformes numériques diffusant des publicités politiques	8
5. Création d'un incitatif financier pour les partis proposant des candidatures paritaires et diversifiées	8
<b>Changements législatifs proposés que nous appuyons</b>	<b>9</b>
1. Création d'une infraction pour la diffusion de fausses informations	9
2. Meilleure protection des renseignements personnels	9
3. Changements dans la nomination du personnel électoral et dans le remboursement de certains frais	10
4. Favoriser la participation électorale	10
<b>Conclusion</b>	<b>11</b>



# Introduction

Parmi les piliers de notre régime démocratique, la Loi électorale joue un rôle central. En encadrant de manière équitable, transparente et adaptée les processus électoraux, elle garantit que chaque voix puisse être exprimée et entendue. C'est pourquoi nous saluons la volonté du législateur de moderniser la Loi électorale afin de l'arrimer aux réalités contemporaines.

Par ce mémoire, l'INM souhaite contribuer de manière constructive à cette réflexion. Nous y mettons en lumière les forces du projet de loi n° 98, soulevons certains enjeux, et formulons des recommandations concrètes. Notre démarche repose sur la conviction qu'une Loi électorale moderne et ambitieuse est un levier puissant pour stimuler la participation citoyenne et assurer l'intégrité de nos institutions démocratiques.



## Recommandations

Voici le résumé de nos recommandations d'ajustements au projet de loi n° 98 :

1. Reconnaître le rôle des organisations tiers dans l'information du public en période préélectorale et électorale pour que le contenu qu'elles produisent ne constitue pas une dépense électorale.

---

2. Donner au DGE un mandat général d'éducation à la démocratie pour soutenir la participation électorale afin de s'assurer que les initiatives actuelles en ce sens soient pérennisées.

---

3. Confier au DGE le mandat de présenter de façon claire et objective les informations de base sur les partis autorisés, et inclure l'exigence de produire un énoncé politique dans les critères d'autorisation des partis politiques.

---

4. Obliger les plateformes numériques à dévoiler publiquement les entités qui achètent des publicités politiques, comme les y oblige déjà déjà la Loi électorale du Canada.

---

5. Créer un incitatif financier pour les partis politiques qui proposent des candidatures paritaires et diversifiées, afin de tendre vers une meilleure représentation de toute la population.

---



# Constats sur les changements législatifs proposés et recommandations

## 1. Reconnaître le rôle des organisations tiers dans l'information du public en période électorale et préélectorale pour que le contenu qu'elles produisent ne constitue pas une dépense électorale

L'environnement informationnel a beaucoup changé ces dernières années, et les partis politiques et les groupes d'intérêt n'attendent pas le déclenchement d'élections pour tenter d'informer ou d'influencer les électeurs.

Ainsi, l'obligation de divulgation des dépenses partisans lors de la nouvelle période préélectorale est un aspect intéressant du projet de loi, car il renforce la transparence des messages partisans en facilitant l'identification de leurs auteurs. Cela permet aux citoyennes et citoyens de mieux comprendre qui a tenté d'influencer leur vote, et avec quels moyens.

Pendant, nous craignons que la façon dont l'obligation de divulgation est libellée ne nuise à la volonté et à la capacité des organisations de la société civile de jouer leur rôle d'information du public en période préélectorale et électorale. Ceci, principalement par l'absence de distinction claire entre les dépenses visant à informer le public (qui peuvent être des dépenses publicitaires, mais non partisans) par rapport à celles visant à influencer le vote (dépenses publicitaires partisans).

Nous sommes favorables à l'obligation de divulgation des dépenses liées à des communications partisans visant à influencer le vote, à la fois en période préélectorale et électorale. Nous aimerions toutefois que les dépenses liées à des initiatives non partisans d'information du public par les tiers soient plus clairement exemptées de l'obligation de divulgation des dépenses. L'information du public par des tiers pourrait être régie selon des règles similaires à celles qui s'appliquent aux médias, et répondre au critère d'exposition et de présentation équitable des positions des différents candidats, sans récompense ou paiement. Les dépenses d'information du public par les tiers ne seraient donc pas considérées comme des dépenses électorales devant être divulguées, même si elles peuvent avoir un effet d'influence du vote de manière indirecte. Un tel ajustement à la loi permettrait d'encourager le rôle l'information du public des tiers plutôt que l'inverse, en retirant un fardeau administratif rébarbatif pour ces organisations. Cela est particulièrement vrai pour les organisations à but non lucratif à mission d'intérêt public qui, comme l'INM, ont peu de ressources à déployer pour répondre aux exigences de divulgation, tout en

considérant qu'elles peuvent contribuer positivement à l'information du public. Autrement dit, sans reconnaissance plus claire du rôle d'information du public des organisations tiers, nous croyons que la loi aura un effet dissuasif sur ce genre d'initiatives pourtant essentielles pour concrétiser l'accès à l'information dans notre démocratie.

Selon le projet de loi : « Est une publicité préélectorale partisane toute publicité diffusée pendant la période préélectorale pour favoriser ou défavoriser directement l'élection d'un candidat. N'est toutefois pas une dépense relative à une publicité préélectorale partisane au sens du présent article la dépense visée aux paragraphes 1 à 3 de l'article 404. » (PL98, article 127.31)

Nous proposons donc de modifier l'article 404 de l'actuelle loi électorale pour **exempter clairement de l'obligation de divulgation les dépenses relatives à des initiatives d'information du public**, telles que des communications ponctuelles faites sans paiement ou récompense, ainsi que l'organisation de débats de candidats et les frais de publicité ou de promotion qui les entourent, peu importe le montant des frais (actuellement limité à 4000\$).

**Cette clarification nous semble d'autant plus nécessaire que les tiers jouent un rôle de plus en plus important pour rejoindre des publics plus éloignés de la participation citoyenne en général et des médias traditionnels.**

## 2. Donner au DGE un mandat général d'éducation à la démocratie

Élections Québec mène actuellement des activités d'éducation à la démocratie. Cet engagement témoigne de sa compréhension du vote comme un geste qui n'est pas isolé, et qui prend son sens dans un ensemble de connaissances sur la citoyenneté, la démocratie et les institutions politiques. Cette vision est d'ailleurs appuyée par la recherche scientifique.

Nous sommes chanceux que l'actuel DGE, comme son prédécesseur, interprète ainsi son mandat et reconnaisse l'importance d'agir auprès des jeunes du Québec pour soutenir, à terme, la participation électorale.

**Afin de se prémunir contre des interprétations plus restrictives du mandat par un futur DGE, nous aurions aimé que cette mission d'éducation à la démocratie soit inscrite dans la loi.** Cela nous semblerait important pour entretenir notre culture démocratique et développer les réflexes de la participation citoyenne, dont l'exercice du droit de vote.

### 3. Présentation claire et objective par le DGE des informations de base sur les partis autorisés et instauration de l'obligation d'un énoncé de valeurs

**Nous aurions aimé que la loi confie au DGE le mandat de présenter de façon claire et objective les informations de base sur les partis autorisés**, notamment leur énoncé de vision, leurs candidats, et des liens vers leurs plateformes. Un tel accès centralisé, sur une plateforme neutre, visible et reconnue, aux informations essentielles pourrait améliorer l'efficacité des recherches des électeurs, assurer l'accès à des renseignements justes et vérifiés, et favoriser l'équité entre les partis politiques.

Dans le même ordre d'idées, **il aurait été pertinent d'exiger un énoncé politique aux partis autorisés**. Ce document, qui serait l'occasion d'expliquer leur raison d'être, pourrait être affiché sur le site d'Élections Québec.

### 4. Obligation de transparence pour les plateformes numériques diffusant des publicités politiques

Dans un environnement médiatique en profonds changements, les plateformes numériques jouent un rôle de plus en plus important dans le discours public. Les partis et les tiers sont nombreux à diffuser de la publicité sur ces plateformes afin de faire connaître leurs positions ou favoriser l'élection de candidats.

Or, actuellement, rien dans la loi québécoise n'oblige les plateformes numériques à dévoiler publiquement les entités qui achètent des publicités politiques. **Nous aurions donc aimé que cette obligation de transparence soit enchâssée dans la loi, comme elle l'est déjà dans la Loi électorale du Canada.**

### 5. Création d'un incitatif financier pour les partis proposant des candidatures paritaires et diversifiées

Nous croyons qu'une bonne représentation de la population est essentielle à la vitalité de la démocratie. Afin de tendre vers un meilleur équilibre à cet égard, **il aurait été souhaitable de créer un incitatif financier pour les partis politiques qui proposent des candidatures paritaires et diversifiées.**



# Changements législatifs proposés que nous appuyons

Les suggestions précédentes n'ocultent pas le fait que ce projet de loi mérite d'être salué. Nous sommes en effet d'accord avec plusieurs aspects des changements législatifs proposés, puisqu'ils modernisent le système électoral, en plus de l'adapter aux défis posés par les nouvelles technologies et la complexité croissante de l'environnement informationnel. Il envoie le signal d'une démocratie vivante et attentive aux enjeux de son temps.

Voici les différents changements que nous désirons souligner.

## 1. Création d'une infraction pour la diffusion de fausses informations

Les avancées technologiques et les bouleversements de l'environnement informationnel soulèvent d'importants défis pour le bon fonctionnement d'une démocratie en santé. Les citoyennes et citoyens doivent pouvoir compter sur une information véridique et de bonne qualité s'ils veulent prendre des décisions éclairées et trouver des solutions aux problèmes collectifs.

**Nous sommes donc en accord avec l'interdiction de la diffusion d'informations fausses ayant pour but de nuire à l'exercice démocratique.**

## 2. Meilleure protection des renseignements personnels

Les gestes d'agressivité ou d'intimidation envers les personnes jouant un rôle dans le processus démocratique sont un frein à la démocratie.

Le projet de loi introduit plusieurs éléments visant à mieux protéger leur vie privée. **Nous appuyons ces mesures, puisqu'elles participent à créer un environnement plus serein.**

### 3. Changements dans la nomination du personnel électoral et dans le remboursement de certains frais

L'intégrité et la transparence du processus électoral sont des éléments importants pour la vitalité de notre démocratie. La remise en question des résultats du scrutin par une partie de la population peut avoir des répercussions très graves, et il faut ainsi s'assurer de maintenir la confiance de la population envers le système.

**À ce chapitre, le projet de loi introduit deux changements, que nous appuyons.**

D'abord, il retire aux partis politiques le pouvoir de nommer certains membres du personnel électoral. Ensuite, il instaure un régime de remboursement partiel des frais de dépouillement judiciaire.

Nous considérons qu'il s'agit de deux initiatives très intéressantes pour la vitalité démocratique et l'intégrité du processus électoral.

### 4. Favoriser la participation électorale

Une démocratie en santé repose sur la participation du plus grand nombre de citoyennes et citoyens possibles. Puisque le taux de participation est globalement en baisse depuis des décennies, il est important d'agir.

**Ainsi, nous appuyons les mesures pour favoriser la participation électorale inclus dans le projet de loi.**

En particulier, permettre la révision de la liste électorale et le vote au même moment dans les installations d'hébergement et au domicile de l'électeur, ou chez son proche aidant, est une très bonne initiative. Nous sommes également en accord avec l'idée d'enlever certains obstacles logistiques pour les citoyennes et citoyens qui souhaitent se présenter en politique, telle que proposée dans le projet de loi.



## Conclusion

Le projet de loi n° 98, dans son état actuel, est le fruit d'une réflexion et d'une démarche particulièrement rigoureuses, que nous saluons. La confiance de la population envers notre système électoral est un aspect fondamental de la démocratie, et ainsi, nous aimerions remercier le gouvernement du Québec d'avoir agi promptement pour répondre aux recommandations d'actualisation législatives proposées par Élections Québec. Cependant, les aspects de la loi touchant la participation des organismes tiers au débat public méritent d'être revus, afin de ne pas nuire à la saine circulation des idées. En particulier, nous aimerions que les activités des organismes tiers qui informent le public soient exemptées de toute obligation de divulgation, pour les encourager plutôt que pour les dissuader de jouer ce rôle.



---

**INM**

5605, avenue de Gaspé, bureau 404  
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : [inm@inm.qc.ca](mailto:inm@inm.qc.ca)

[www.inm.qc.ca](http://www.inm.qc.ca)